

Note d'information relative aux Conditions Générales de Vente

1. Pourquoi des nouvelles Conditions générales de vente (CGV) ?

Suite à la mise en ligne par le service juridique national de la CAPEB d'un nouveau modèle de conditions générales de vente, nous avons souhaité remettre à jour nos modèles au service juridique. Ce modèle n'est cependant pas adapté aux marchés faisant l'objet d'une réglementation particulière tels que par exemple les contrats de construction de maison individuelle (CCMI) ou les marchés publics.

2. A quoi ça sert d'avoir des CGV ?

Au-delà de fixer le « socle » de vos relations commerciales avec les clients, cela vous permet de prouver que vous avez bien informé le client consommateur des éléments essentiels avant la signature du devis (article L111-1 C. conso.).

3. Convient-il d'avoir deux modèles de CGV (un pour les clients particuliers / un pour les clients professionnels) ?

Par soucis de simplification pour les entreprises, nous avons choisi de ne réaliser qu'un seul modèle pour les clients professionnels et les clients particuliers, en précisant lorsque la clause n'est applicable qu'au client professionnel.

4. Le modèle est trop long, puis-je retirer certaines clauses ?

Nous vous proposons deux modèles de CGV :

- un modèle avec le **minimum de clauses légales** ;
- et un autre plus élaboré mais aussi plus long avec d'autres clauses facultatives

Vous pouvez conserver uniquement le modèle « minimum » ou décider de l'améliorer avec certaines clauses du modèle plus élaboré par exemple, à vous de choisir. Afin de tenir compte des fluctuations des prix, vous trouverez dans le modèle plus élaboré, un modèle de clause de variation de prix, dont les paramètres doivent être complétés par l'entreprise en fonction de son activité.

5. Dois-je faire signer directement mes CGV ou puis-je seulement prévoir une clause de renvoi dans mes devis ?

Deux options possibles pour votre entreprise :

- Vous faites signer directement les CGV en bas de page
- Vous ajoutez dans le devis une clause type *"Contrat conclu en application des conditions générales figurant en annexe et acceptées par le client"* avant la signature du client et adjoindre les conditions générales de vente avec votre devis

A noter que la police doit être d'une **taille 8 minimum**, afin d'être lisible pour le consommateur selon les juges.

Des annexes complètent ce modèle pour apporter un outil très complet aux entreprises :

- un exemple de devis,
- un avenant au devis
- un modèle de réception des travaux.

Enfin vous trouverez également une fiche rappelant les mentions obligatoires à faire figurer sur les devis et factures.

